Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20221214-DEC-AG-22-072-AU
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Décision du 14 Décembre 2022

DECISION DU PRESIDENT DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL

OBJET : Marché de Noël Bastia - Convention Cadre pluriannuelle 2022-2024 et Avenant 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :
Autres domaines :

- *Conventions ne portant pas sur des domaines exclus du champs des délégations, et en cas d'incidence financière, si le montant est prévu au budget ;*

Vu la délibération du Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 21 Novembre 2022 approuvant la participation financière de la CAB en tant que co-organisateur de l'édition 2022 du Marché de Noël de Bastia ;

Décision du 14 Décembre 2022

OBJET : Marché de Noël Bastia - Convention Cadre pluriannuelle 2022-2024 et Avenant 2022

APPROUVE

- Le projet de convention cadre pluriannuelle de partenariat pour l'organisation du marché de Noël de Bastia 2022-2024, ci-annexé ;

AUTORISE

Le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 16 DEC. 2022
et publication ou notification
du 16 DEC. 2022
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr